



OBJET : Décision portant modification de la décision N°DC2023-67 relative à l'ouverture des classes d'études dirigées dans les écoles élémentaires de Villemomble - Année scolaire 2023/2024
[Nomenclature « Actes » : 8.1 Enseignement]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 du Conseil Municipal modifiant la délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 décidant l'organisation d'études dirigées et approuvant la convention passée avec l'Inspection Académique fixant les conditions de fonctionnement de ces études,
VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2018 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble à compter de la rentrée 2018/2019,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 fixant le tarif des études dirigées pour l'année scolaire 2023/2024
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023, appliquant la règle du quotient familial et fixant les tarifs pour certaines prestations périscolaires,
CONSIDÉRANT que par décision N°DC2023-67 l'ouverture des classes d'études dirigées pour les écoles élémentaires de Villemomble, pour l'année scolaire 2023/2024, a été décidée,
CONSIDÉRANT que l'effectif des élèves inscrits aux études dirigées de l'école élémentaire F. Coppée-Lamartine a augmenté, une ouverture de classe d'étude dirigée supplémentaire est nécessaire dans cette école,

D É C I D E

Article 1^{er} : De fixer ainsi qu'il suit le nombre des classes d'études dirigées dans l'école élémentaire suivante, pour l'année scolaire 2023/2024.

- école François Coppée - Lamartine 3 classes (70 élèves)

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Responsable de la trésorerie du Raincy par intérim,
- Madame la Cheffe d'établissement scolaire,
- Madame la Responsable du pôle des affaires scolaires et périscolaires,
- Madame la Responsable de la Direction des Ressources Humaines.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20231019-9717-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19 octobre 2023

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



